

## Note de politique générale Mai 2025

Les notes de politique générale précisent le programme de l'année à venir (en lien avec le budget) tandis que les notes d'orientation politique donnent une indication sur la politique qui sera menée pendant la législature.

Les notes sont disponibles sur le site de la Chambre ([à consulter ici](#)).

### **NPG « Justice »**

---

[A lire ici](#)

Quelques extraits pertinents :

- **p. 5 : Meilleure protection des droits des victimes**

« À l'heure actuelle, il ne suffit pas de déposer plainte ne suffit pas pour être tenu informé de l'état d'avancement d'une procédure. La victime doit entreprendre la démarche pour obtenir le statut de personne lésée. Nous étudions comment inverser cette logique en accordant en principe automatiquement le statut de partie lésée à toutes les victimes. Cette mesure permettra d'alléger la charge qui pèse sur les victimes. Les victimes qui ne souhaitent pas recevoir d'informations devront avoir la possibilité d'y renoncer (opt-out). Nous analyserons l'impact de cette démarche sur le travail et les accords entre la police, la Justice et les Communautés.

**En concertation avec les barreaux, nous voulons garantir que les victimes de délits de violence et de faits de mœurs graves puissent recourir à l'assistance d'un avocat avant et pendant leur audition ».**

p. 6 : « Les victimes de violences sexuelles ou intrafamiliales doivent toujours être protégées. Le secret professionnel ne doit pas y faire obstacle. **Il sera procédé à un examen du cadre légal relatif au secret professionnel**, qui portera sur les obligations actuelles des citoyens et des travailleurs sociaux. Nous évaluerons ensuite quelle initiative législative supplémentaire s'impose »

- **p. 12 : réduire la durée de traitement des procédures judiciaires**

• « En 2025, nous entamerons un processus approfondi de réflexion et de concertation avec les acteurs concernés sur le terrain concernant les règles et pratiques de procédure afin d'identifier les leviers permettant d'accélérer le traitement des affaires. Un certain nombre de ces leviers ont déjà été identifiés dans l'accord de gouvernement. Dans ce contexte, nous soutenons l'initiative du Siège relative à la gestion et à la réduction de l'arriéré judiciaire.

Par conséquent, le plan d'action en trois phases suivant est proposé: 1) finaliser l'inventaire des retards; 2) identifier les problématiques les plus urgentes, tant d'un point de vue procédural que matériel; 3) définir et entreprendre des actions concrètes pour

*éliminer autant que possible les retards majeurs dans les procédures problématiques. L'objectif est de mener à bien les deux premières phases en 2025. »*

- p. 12 : vidéoconférence : « *L'organisation d'audiences par vidéoconférence dans certains dossiers peut également accélérer les procédures. Les travaux sur la mise en œuvre de la loi du 25 avril 2024 relative à l'organisation des audiences par vidéoconférence dans les procédures judiciaires vont se poursuivre, en concertation avec tous les acteurs concernés.*

*À cette fin, nous préparerons déjà les arrêtés royaux d'exécution en 2025. Nous examinerons également si la loi elle-même doit être modifiée pour concilier la sécurité juridique et son application pratique sur le terrain.*

*L'option de la vidéoconférence sera néanmoins exclue dans les affaires familiales, sauf demande expresse des parties et pour autant que l'usage de la vidéoconférence soit conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant concerné par la procédure »*

- p. 12 MARCS : « *Enfin, nous continuons à encourager les modes alternatifs de règlement des conflits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des tribunaux. Il s'agit non seulement de la médiation ou du droit collaboratif tel que prévu par l'article 1738 du Code judiciaire, mais aussi, par exemple, de la conciliation dans les affaires civiles grâce aux chambres de règlement amiable instituées dans les cours et tribunaux.*

*En ce qui concerne ce dernier mode alternatif de résolution des conflits, nous continuerons à optimiser les dispositions du Code judiciaire. Nous encourageons également les différents modes alternatifs de résolution des conflits via le système d'aide juridique. Nous nous concerterons avec les Ordres des avocats à ce sujet ».*

#### - **p. 13 : Aide juridique**

*« En outre, nous souhaitons renforcer l'aide juridique de deuxième ligne. En matière de droit des étrangers, nous visons à travailler avec un pool d'avocats spécialisés, afin de garantir la qualité des interventions. Comme indiqué précédemment, il est important de faciliter les formes alternatives de résolution des litiges, tels que la médiation, dans le système d'aide juridique. Nous continuons à soutenir des initiatives visant à favoriser l'accessibilité à l'aide et aux services juridiques pour les publics financièrement vulnérables.*

*Toute réforme de l'aide juridique de deuxième ligne sera menée en tenant compte de l'impact budgétaire et en évitant le risque de discriminations, tant pour les justiciables que pour les avocats. En nous appuyant sur une politique de paiement correctement mise en œuvre, nous visons à ce que le paiement suive plus rapidement la prestation. »*

#### - **p. 13 : Une justice accessible**

*« Nous continuons à développer la base de données publique des jugements et arrêts, tout en encourageant le rôle des magistrats de presse.*

*Par ailleurs, nous poursuivrons le développement du registre central des règlements collectifs de dettes, en fournissant une procédure correcte et transparente pour toutes les parties concernées.*

*La Justice pour tous passe aussi par la modernisation de la profession de notaire, d'huissier de justice et d'avocat. Nous entamerons cette année des concertations avec les organisations professionnelles concernées pour poursuivre cette modernisation. »*

« Pour la profession d'avocat, nous poursuivrons les travaux de réforme déjà entamés. À cet égard, la réalisation de la modernisation du droit disciplinaire est un objectif important »

- **p. 15 et 16 : Numérisation de la justice**

- **p. 16 : Nouveaux Livres - Code civil**

« Les travaux relatifs aux livres 6, 7, 9 et 10 se pour suivront, en vue de réformer les matières des contrats spéciaux, des sûretés et de la prescription.

En ce qui concerne la modernisation des titres manquants du livre 2, qui concernent le droit des personnes et de la famille, la nomination d'experts sera également prévue en vue de la préparation des projets de loi.

Le droit de la filiation doit également être modernisé afin, par exemple, de prendre en compte toutes les formes de parentalité et d'éliminer toute discrimination. Ce faisant, nous tenons compte des enseignements du droit international et européen, mais aussi de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. »

« Nous étudierons également l'introduction de la parentalité sociale, afin d'améliorer la reconnaissance juridique et la facilitation des responsabilités qu'assument par exemple les beaux-parents au quotidien dans une nouvelle famille recomposée. L'intérêt de l'enfant prévaut toujours à cet égard »

- **p. 17 : Droit de la famille, audition de l'enfant, divorce sans juge**

« Le droit et la Justice doivent aussi s'adapter à l'évolution sociétale de l'augmentation du nombre de divorces. En 2025, nous préparerons l'initiative législative permettant de faire acter un divorce par consentement mutuel à la maison communale par un officier d'état civil sur la base d'un accord réciproque.

Dans ce cas, cet accord sera préalablement rédigé par un avocat ou un notaire, dans la mesure où il n'y a pas d'enfants mineurs pour lesquels la loi exige un règlement par un juge.

Nous travaillerons bien entendu en étroite collaboration avec les représentants des autorités locales à cet égard.

En 2025, nous préparerons le déploiement d'un plan parental dans lequel les parents qui divorcent prennent autant de dispositions que possible sur l'éducation future de leur enfant avec l'intervention d'un juge. Lorsqu'ils sont entendus dans des affaires judiciaires qui les concernent, les enfants doivent être placés dans un environnement adapté et dûment informés tout au long de la procédure.

C'est pourquoi nous examinerons en 2025 dans quelle mesure le projet pilote "personne de confiance au sein du tribunal de la famille" du tribunal de la famille de Gand peut être développé, en adaptant ou non le cadre légal et en tenant compte de l'arrêt de la Cour d'appel de Gand à cet égard. Ce faisant, nous examinerons d'abord l'impact d'une telle réforme et nous concerterons avec les différents acteurs du droit de la famille »

« Le fonctionnement du tribunal de la famille et de la jeunesse sera revu, sur la base des recommandations contenues dans le rapport scientifique d'évaluation rendu en

*application de l'article 273 de la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse. Dans ce contexte, nous procéderons d'abord à une nouvelle analyse en 2025 pour la mise en œuvre de ces recommandations »*

- **p. 20 : Droit des consommateurs et des entrepreneurs**

*« En 2025, nous évaluerons la législation relative aux droits des sociétés et des associations (Code des sociétés et des associations) et à l'insolvabilité (livre XX du Code de droit économique) en vue de l'optimiser à la lumière des expériences pratiques avec ces législations.*

*L'objectif est de rendre les différentes procédures d'insolvabilité aussi efficaces que possible et d'offrir aux entreprises et à leurs créanciers un maximum de possibilités pour sauver l'entreprise, d'une part, et ne pas délaisser les créanciers, d'autre part. Cette évaluation doit également s'inscrire dans le cadre d'une simplification administrative plus générale.*

*Il a également été constaté qu'une série de mesures du Code des sociétés et des associations et du Code de droit économique s'appliquant spécifiquement au secteur non marchand ne reflètent pas pleinement la réalité et les besoins sur le terrain. Nous commencerons par les identifier, avant d'élaborer un plan d'action »*

- **p. 20 : demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives**

*« En 2025, nous soumettrons au gouvernement l'initiative législative visant à transposer la directive (UE) 2024/1069 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives ("poursuites stratégiques altérant le débat public"), dite "directive SLAPP".*

*L'objectif de la directive SLAPP est de mettre en place des garde-fous procéduraux qui visent non seulement à dissuader les procédures abusives, mais également à fournir aux victimes potentielles, des moyens de défense particuliers contre les actions visant à restreindre, sanctionner ou empêcher le débat public.*

*Cette directive s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour la démocratie européenne et vise à renforcer le pluralisme et la liberté des médias. La directive est accompagnée d'une recommandation de la Commission européenne sur la manière de protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ».*

- **p. 22 et s. : Moyens supplémentaires pour la justice**

*« Pour lutter contre la surpopulation carcérale, une enveloppe budgétaire d'au moins 55 millions d'euros a été allouée à partir de 2025. Cette enveloppe sera mise à la disposition de la taskforce "surpopulation", composée de taskforces spécifiques »<sup>1</sup>*

Autonomie de gestion sur mesure pour l'Ordre judiciaire : p. 23

- **p. 24 La Justice, un employeur attractif**

<sup>1</sup> Càd des « task forces avec la ministre de l'Asile et de la Migration, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Santé publique pour apporter des solutions à deux problèmes: le rapatriement des détenus illégaux vers leur pays d'origine et les soins adaptés pour les internés » (cf QR parlementaire commission justice du 23/4/2025 p. 24).

- **p. 27 et 28 : Le nouveau Code pénal etc**

- **p. 29 : Une nouvelle procédure pénale**

comparution immédiate : « Nous encourageons le recours à la procédure de comparution immédiate et souhaitons la faciliter, afin de permettre à la Justice de réagir le plus rapidement possible après la commission d'une infraction et d'éviter le sentiment d'impunité. Nous nous concertons avec les autorités judiciaires pour pouvoir mettre en œuvre cette procédure de manière efficace et uniforme dans tous les arrondissements judiciaires, avec une chambre spécifique créée à cet effet. Nous préparons une modification législative pour que le consentement du suspect ne soit plus une condition à la comparution immédiate. Dans ce cas, les délais de comparution seront prolongés, mais le juge conserve son pouvoir discrétionnaire de refuser la procédure si les conditions ne sont pas remplies. »

- **p. 31 : Exécution des peines**

« Dès que les mesures structurelles de lutte contre la surpopulation auront un effet positif sur la population carcérale et que la surpopulation sera réduite, nous adapterons, en concertation avec la commission d'experts pour le nouveau Code de l'exécution des peines, les seuils d'admissibilité à la libération conditionnelle prévus dans la loi relative au statut juridique externe, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination et de l'article 3 de la CEDH et compte tenu de l'impact au niveau de la population carcérale et du budget, ainsi que de la cohérence avec le nouveau Code de l'exécution des peines. En outre, nous voulons également renforcer l'exigence d'un droit de séjour pour les modalités d'exécution des peines et les conditions à remplir pour un congé pénitentiaire et des permissions de sortie temporaires, compte tenu du principe de non-discrimination »

- **p. 41 : L'Europe et l'ordre juridique international**

- **p. 46 et s. : Politique de détention**

« Il n'existe pas de solution simple ou immédiate au problème étendu de la surpopulation. En mettant en place des taskforces spécifiques dans lesquels tous les ministres et acteurs concernés sont représentés, nous prendrons des mesures ciblées pour soulager la pression sur les prisons et travaillerons à des améliorations structurelles sur le terrain, conformément à l'accord de gouvernement: capacité supplémentaire, retour des non-Belges et des détenus sans droit de séjour, soins adéquats pour les internés et renforcement de l'accompagnement et du suivi après la détention. Ainsi, nous voulons nous engager à prendre des mesures réalistes et durables. »

**Capacité des établissements pénitentiaires : p.47**

**Détenus sans droit de séjour : p. 49**

**Internés : p. 50**

**Réinsertion : p. 51**

- **p. 56 : Protocole OPCAT**

« En concertation avec les entités fédérées, nous œuvrons pour l'exécution de la loi du 21 avril 2024 et du protocole OPCAT, qui exige la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture. Il est chargé d'inspecter les lieux de privation de liberté sur l'ensemble du territoire. À l'heure actuelle, un tel mécanisme n'existe qu'au niveau fédéral. Nous œuvrons pour des lieux de privation de liberté relevant des compétences

*des entités fédérées. Nous nous concertons dès lors avec les entités fédérées, en vue d'une ratification du protocole OPCAT »*  
**NPG « Protection des consommateurs »**

---

[À lire ici](#)

Quelques extraits

**Règlement des litiges** p. 7/8 :

*« Le gouvernement précédent a procédé à une évaluation des entités qualifiées pour le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.*

*Ce gouvernement vise un système efficace de résolution des litiges. Sur base de l'analyse effectuée sous la législature précédente, le gouvernement examinera dans quelle mesure il peut être opportun de modifier la structure et le fonctionnement du service de médiation résiduel, en tenant compte de l'impact d'un tel changement sur le fonctionnement des autres services de médiation sectoriels.*

*Nous veillerons également à ce que le service de médiation annoncé pour le secteur de la construction par la précédente législature soit mis en place dès que possible. Pour ce faire, je mènerai les consultations nécessaires dans les prochains mois.*

**Par ailleurs, j'introduirai, durant cette législature en collaboration avec la ministre de la Justice et en concertation avec le ministre de l'Économie, une procédure judiciaire raccourcie pour les litiges de consommation. Dans les mois à venir, nous allons mettre en place un groupe de travail chargé de développer une méthodologie et un calendrier.**

**Lutte contre le surendettement et l'industrie de la dette** p. 13 :

*« Le gouvernement précédent a ajouté le livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique; ce livre vise à lutter contre les frais excessifs réclamés aux consommateurs lorsqu'ils sont en retard de paiement et à encadrer la procédure de médiation amiable.*

*Depuis sa publication et son entrée en vigueur, diverses questions d'interprétation ont été soulevées dans le cadre des dispositions reprises dans le Titre 1er, "Paiement des dettes des consommateurs à des entreprises" et au Titre 3 "La médiation de dettes amiable".*

*Ce gouvernement souhaite encourager la procédure de recouvrement amiable et veiller à ce que les étapes à suivre dans ce cadre soient strictement définies afin qu'elles ne puissent pas entraîner des coûts supplémentaires disproportionnés.*

*Dans cette perspective, il convient de procéder à une révision du livre XIX du Code de droit économique. Compte tenu des questions d'interprétation déjà soulevées et de la volonté explicite du gouvernement d'évaluer le Livre XIX du Code de droit économique, je regarderai avec mon collègue en charge de l'Économie quelles dispositions du livre XIX nécessitent, le cas échéant, une adaptation.*

*L'Arrêté Royal du 18 mai 2024 concernant les tarifs légaux des huissiers de justice est entré en vigueur le 1er octobre 2024. Comme le prévoit l'accord de gouvernement, cet arrêté royal doit être évalué d'ici le 1er octobre 2025 à la lumière des dysfonctionnements décrits par l'Observatoire des prix en 2023 auxquels l'arrêté royal tente de remédier.*

*Je prends les mesures nécessaires à cet égard avec le ministre de la Justice et le ministre de l'Économie. En collaboration avec le ministre chargé de la lutte contre la pauvreté, nous allons renforcer la connaissance et la sensibilisation aux différentes aides en matière*

*d'endettement et de surendettement à travers des campagnes d'information ciblées. Ces campagnes viseront à mieux informer le public concerné sur les différents niveaux d'aide disponibles.*

*En outre, je vais accroître les efforts en matière de prévention en mobilisant les compétences du SPF Économie pour des mesures d'information et de sensibilisation à destination: — Des personnes concernées par la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes, afin de leur expliquer les objectifs et le fonctionnement de cette loi; — Des personnes concernées par le Titre 3 du livre XIX du Code de droit économique; — Du grand public, pour améliorer la compréhension des risques liés au surendettement. »*

**Notariat p. 9 :**

*« Avec la ministre de la Justice et le ministre de l'Économie, nous réexaminons durant cette législature le fonctionnement du notariat et la charge de travail supplémentaire que le secteur a dû assumer ces dernières années.*

*Dans le cadre d'une réforme, nous examinerons les tarifs légaux, l'évolution des honoraires, les quotas de candidats notaires et les lieux d'activité. Nous allons prochainement demander à l'Observatoire des Prix de procéder à une nouvelle analyse »*

**Réforme du règlement collectif de dettes p. 13 :**

*« La réforme du règlement collectif des dettes vise à le rendre plus efficace et accessible aux personnes surendettées, en tenant compte des familles avec enfants mineurs. La procédure sera accélérée, avec un système de sanctions modulé en cas de non-respect des conditions. Le rôle du médiateur de dettes sera mieux défini, et les coûts de la procédure seront réduits. Cette réforme sera initiée et préparée en collaboration avec les ministres co-compétents ».*

**ConsumerConnect p. 24 et s. :**

*Le fonctionnement de ConsumerConnect continuera d'être optimisé. Actuellement, cette plateforme est limitée aux sujets qui relèvent de la compétence du SPF Économie. L'objectif est de faire de ConsumerConnect le point de contact unique pour les consommateurs. À cette fin, je souhaite également impliquer d'autres administrations et services fédéraux dans le déploiement ultérieur de la plateforme, afin que les consommateurs puissent s'adresser à ConsumerConnect pour tous les aspects de la protection des consommateurs (...) Dans les semaines à venir, le SPF Économie lancera une petite campagne en ligne pour promouvoir ConsumerConnect. D'autres initiatives sont prévues plus tard dans l'année pour donner à ce canal une plus grande visibilité.*

---

**NPG « Economie »**

[À lire ici](#)

**Législation B2B p. 8 :**

*« L'évaluation de la loi du 4 avril 2019 modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne les abus de dépendance économique, les clauses abusives et les pratiques du marché déloyales entre entreprises (aussi appelée loi b2b) a été lancée. L'évaluation porte à la fois sur la loi b2b et sur les arrêtés d'exécution pris en application des article VI. 91/1 et VI. 91/7 pour des approches sectorielles.*

*Dans le courant de cette année, je déposerai le rapport d'évaluation de cette réglementation à la Chambre conjointement avec la ministre Simonet.*

*En fonction des résultats de cette évaluation, la législation sera éventuellement adaptée ».*

**Règlement extrajudiciaire des litiges de consommation** p. 10, idem que la note protection des consommateurs p. 7/8

**ConsumerConnect** p. 10 et 32 idem que la note de protection des consommateurs p. 24

**Surendettement** p. 16 :

*« (...) il convient de démarrer en 2025 l'évaluation du livre XIX du Code de droit économique.*

*En outre, en exécution de ce livre XIX, la rédaction d'un arrêté royal remplaçant l'arrêté royal actuel relatif à l'agrément des sociétés de recouvrement exerçant l'activité de recouvrement amiable de créances est nécessaire en 2025, notamment en ce qui concerne les conditions d'inscription et les garanties des personnes exerçant une activité de recouvrement amiable des dettes ».*

À noter que les sujets surendettement, réforme du RCD etc. se retrouvent également dans la NPG « lutte contre la pauvreté » ([à lire ici](#) – p. 6 et s.)

Réforme du droit des brevets : p. 18

**Intelligence artificielle (AI Act) et Data Act** : p. 22

Transposition de ces règlements en droit belge.

---

#### **NPG « Constitution et renouveau institutionnel »**

[À lire ici](#)

**Modernisation de la structure de l'État** p. 3 :

*« Ce gouvernement entend déjà apporter une contribution significative à la modernisation, à l'amélioration de l'efficacité et à l'approfondissement des principes démocratiques des structures étatiques au cours de la prochaine législature.*

*Ce projet à long terme, qui nécessite une préparation approfondie, est piloté par une cellule distincte du cabinet du premier ministre. (...) Outre la mise en œuvre de l'accord de gouvernement, la cellule se concentre également sur la préparation des textes législatifs.*

*Il est nécessaire que des spécialistes de la Constitution issus du monde universitaire, de tous les groupes linguistiques, participent afin, d'une part, d'apporter suffisamment de profondeur à l'exercice et, d'autre part, de créer une base de soutien en faveur d'une future réforme de l'État. La manière dont cela pourra être organisé, est en cours d'analyse. Les contacts nécessaires sont en cours.*

*Dans tous les cas, une première étape consiste à publier la liste provisoire des articles de la Constitution à réviser, qui sera annoncée dans une communication à la Chambre et au Sénat. »*

p. 6 : « La priorité est donnée aux points suivants:

- les différentes révisions de la Constitution nécessaires pour parvenir à la suppression du Sénat;
- le développement d'une réforme de la Cour constitutionnelle;

---

**NPG « Asile et Migration »**

---

[À lire ici](#)

**Réduction des flux entrants** p. 4 et s.

Paquet de mesures de crise destiné à réduire l'afflux de demandeurs d'asile, dont regroupement familial

**Augmentation des flux sortants** p. 7 et s.

Renforcement des services de retour et priorité aux criminels et aux délinquants en séjour illégal

**Réforme de l'accueil - Mesures de lutte contre la pénurie de places d'accueil**  
p. 12 à 14

**Coopération européenne et internationale - Le Pacte européen sur la migration**  
p. 14 et 15

**Migration légale axée sur l'intégration**  
p. 15

**Profils vulnérables (mineurs et lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains)**  
p. 18

**Numérisation**  
p. 19

---

**NPG « Indépendants »**

---

[À lire ici](#)

**Réforme des pensions** p. 3 à 7

**Renforcement du statut social des indépendants** p. 7 à 14